

# Les évolutions du code de la route

## Les feux comportementaux

En septembre 2020, le ministère de l'Intérieur avait demandé aux communes de désactiver les feux radars qui changent de couleur en fonction de la vitesse des usagers. Mais récemment, les feux dits « récompense » ont obtenu l'autorisation du gouvernement. Explications.

Les feux tricolores dits « récompense » ont le feu vert de l'exécutif depuis la publication d'un arrêté au JO le 16 avril 2021. Concrètement, ces feux sont conçus pour passer au vert lorsque l'automobiliste respecte les limitations de vitesse. Sous quelles conditions sont-ils autorisés ?

Seuls les feux dits « récompense » sont autorisés

# Les évolutions du code de la route

## Les feux comportementaux

[L'arrêté du 9 avril 2021](#) modifiant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière autorise l'usage de signaux lumineux tricolores dits R22 pour réguler la vitesse des véhicules. L'implantation de ces feux ne peut se faire qu'en section courante c'est à dire hors intersection et hors passage piéton. La stratégie de régulation utilisée se nomme vert-récompense : le feu est rouge et passe au vert pour les véhicules roulant à la bonne vitesse.

Ainsi, l'absence de conflit avec d'autres usages permet d'honorer la promesse d'un vert récompense. Seule cette stratégie est utilisable. Les stratégies dites de rouge sanction (le feu est vert et passe au rouge si le véhicule ne roule pas à la bonne vitesse) sont interdites d'emploi.

Implanté dans un contexte adapté, le feu vert-récompense est un outil pédagogique, bien accepté qui donne de bons résultats. Il complète la panoplie des outils mis à disposition des collectivités pour lutter contre la vitesse : requalification, resserrement du profil en travers, ralentisseurs, coussins et plateaux, chicanes.

👉 Les feux comportementaux : « Vert récompense »

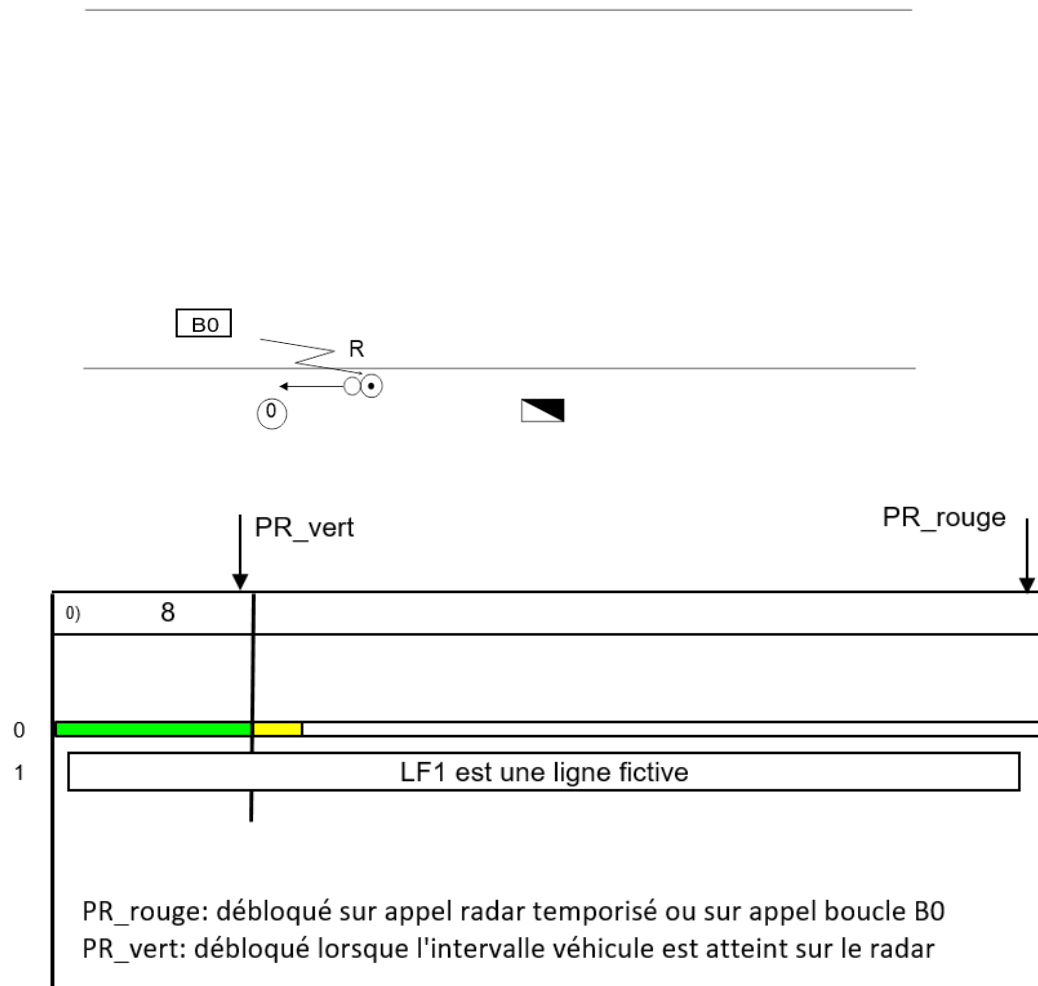
**FEU VERT  
RÉCOMPENSE**  
**EN SECTION  
COURANTE**



**JAMAIS**  
de FEU VERT  
RÉCOMPENSE en  
carrefour ou sur  
passage piéton



# Les feux comportementaux : « Vert récompense »



👉 Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »

**FEUX MICRO-  
RÉGULÉS**  
**EN CARREFOUR  
OU SUR  
PASSAGE  
PIÉTON**



Le capteur détecte l'arrivée d'un véhicule: **LE FEU PASSE AU VERT**, car il n'y a aucun autre usager à l'intersection (véhicule ou piéton).



Le capteur détecte l'arrivée d'un véhicule: **LE FEU NE PASSE PAS AU VERT**, car un autre usager (véhicule ou piéton) est arrivé en premier à l'intersection.



Même règle sur un passage piéton sans carrefour.



## Les feux comportementaux

La micro-régulation permet d'adapter le fonctionnement des feux aux arrivées de véhicules de manière à crédibiliser la signalisation lumineuse tricolore. Lorsque le trafic est peu dense il est possible de maintenir les feux véhicules au rouge en l'absence d'arrivé de véhicules. Le rouge fait ralentir les véhicules.

La détection du premier véhicule qui se présente par exemple à l'amont d'un des feux, permet d'anticiper et de proposer un passage au vert, et limite les arrêts inutiles de véhicules qui se présentent seuls.

On observe les bénéfices suivants :

- une réduction des franchissements de rouge ;
- pas de prise de vitesse en fin de vert car les véhicules passent en début de vert ;
- un passage plus fluide au feu avec une réduction des arrêts de véhicule, mais aussi des vitesses ;
- une réduction des nuisances sonores et de la consommation énergétique liée aux redémarrages aux feux.

Ces dispositifs ne sont pas des feux vert-récompenses, car la traversée de piétons ou de véhicules sur la transversale nécessite l'arrêt des véhicules en conflits.

Il n'y a donc pas de promesse d'un vert récompense, dès lors qu'il y aurait un véhicule qui se présenterait juste avant sur une autre branche du carrefour..

Sur une intersection ou un passage piéton seule la séparation dans le temps des différents flux peut justifier les feux.





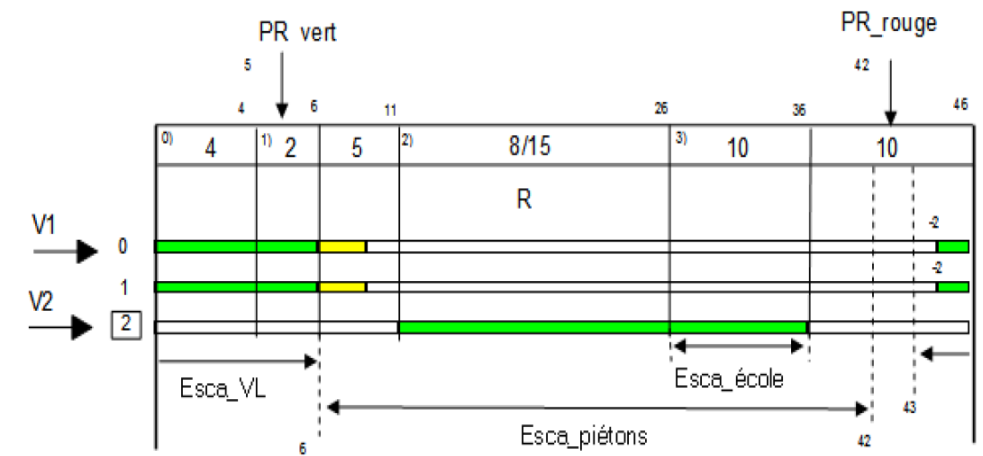
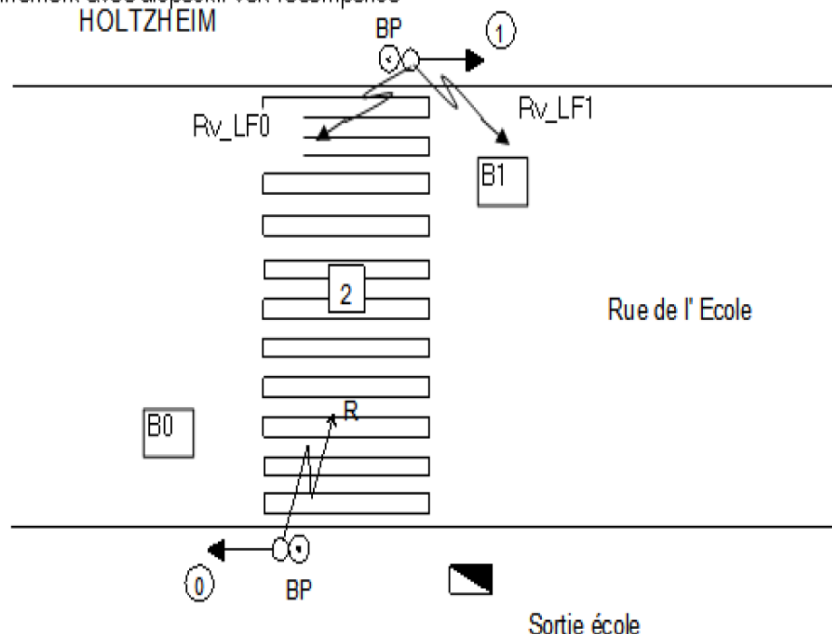
## Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »





# Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »

PF0: fonctionnement avec dispositif vert récompense  
HOLTZHEIM



**PR\_rouge**: débloqué sur appel BP ou PF1 demandé ou après un appel radar Rv\_LF0 temporisé de 11" ou Rv\_LF1 temporisé de 9" ou après un appel sur les boucles B0 ou B1 en secours.

**PR\_vert débloqué**: débloqué lorsque l'intervalle véhicule est atteint sur Rv\_LF0, Rv\_LF1, B0 et B1 ou sur appel BP.

**Esca\_VL**: sort après un appel radar Rv\_LF0 ou Rv\_LF1 temporisé de 4", ou après un appel sur les boucles B0 ou B1 ou lorsque le PF1 est demandé.

**Esca\_piétons**: sort après un appel BP

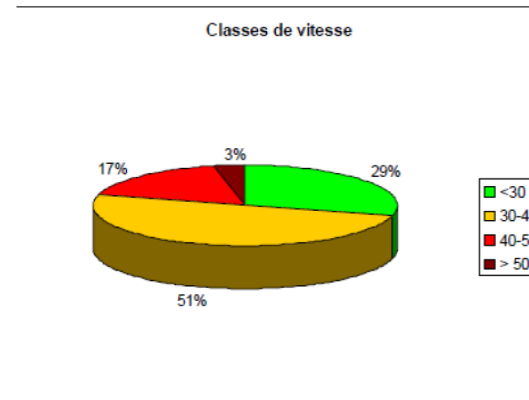
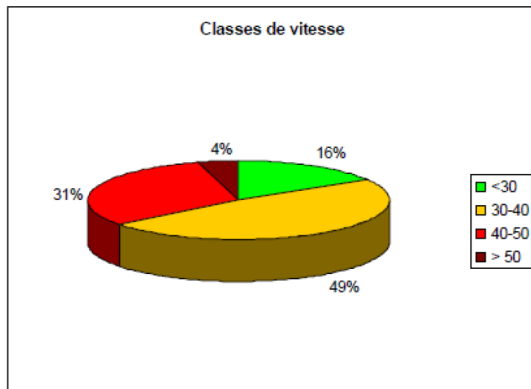
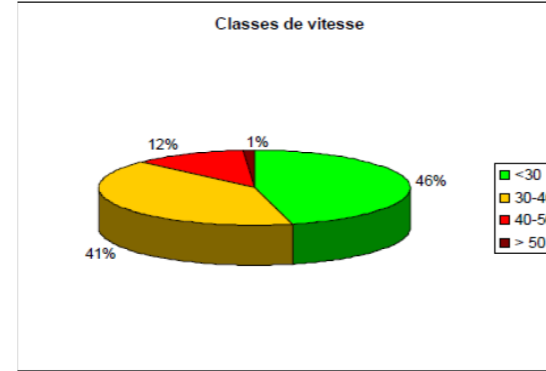
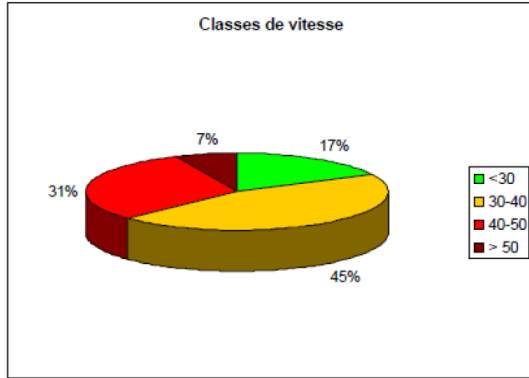
**Esca\_école**: actif aux horaires d'entrée et de sortie école le matin: du lundi au vendredi de 07h45 à 08h30 et de 11h à 12h. l'après-midi: le lundi/mardi/jeudi et vendredi de 13h à 13h45 et de 15h15 à 16h et après un appel BP.

**RADAR Rv\_LF0 et Rv\_LF1 réglé pour une détection à 100m.**

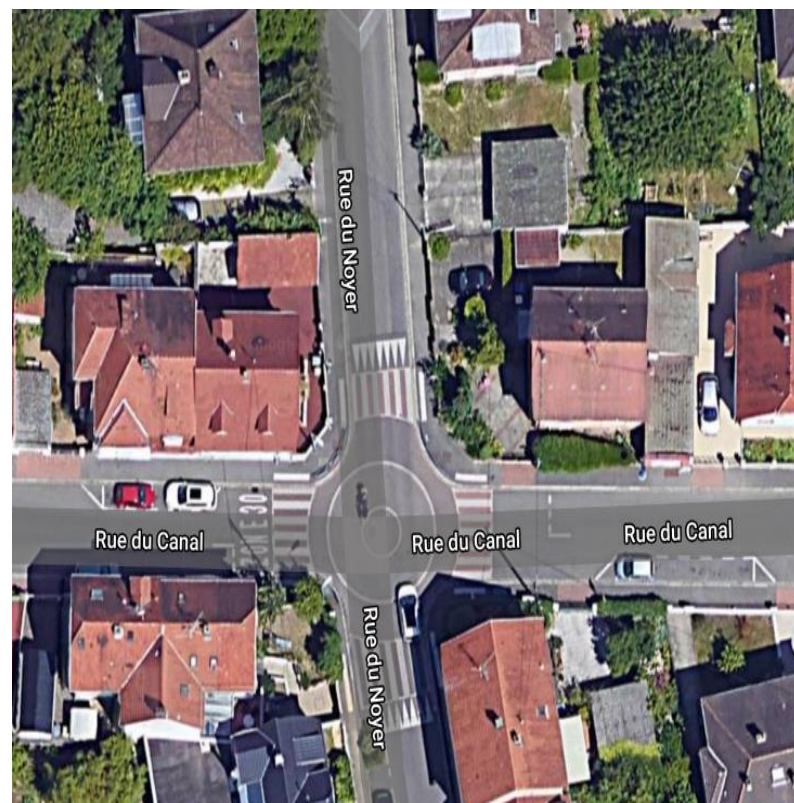




# Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »

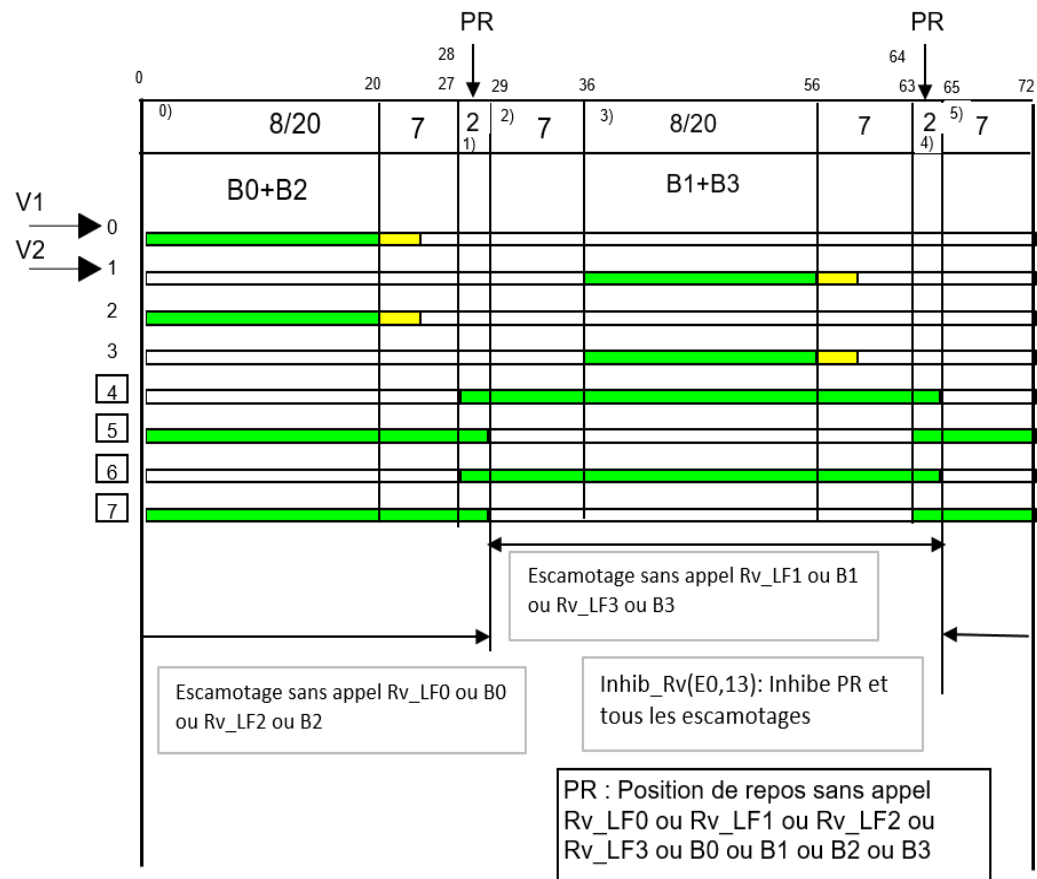
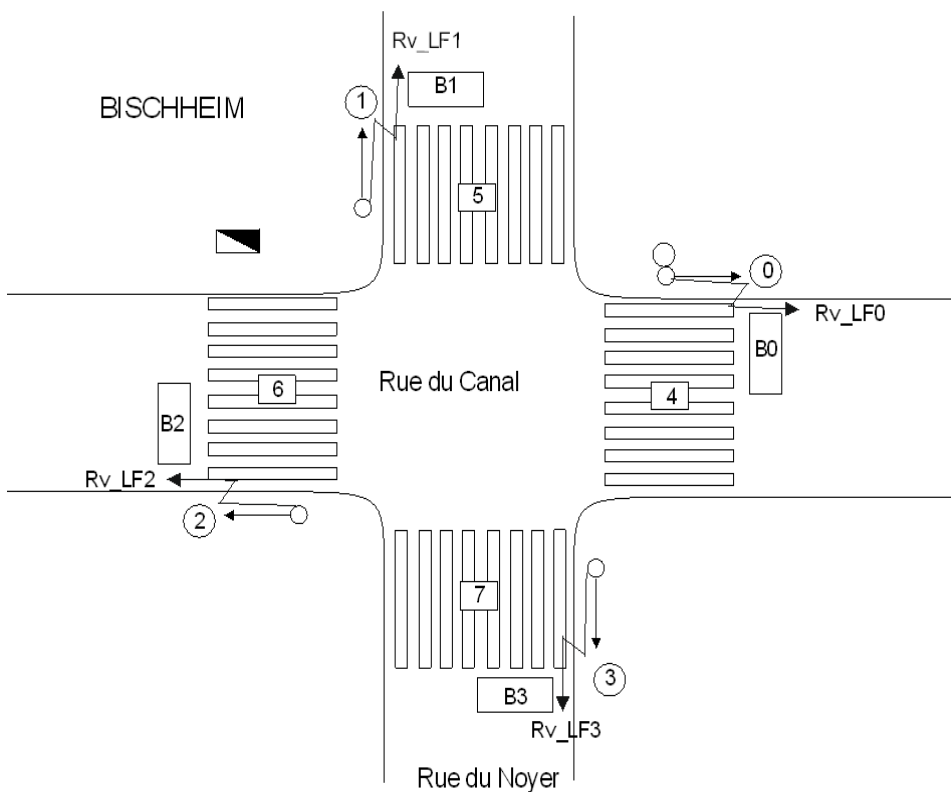


👉 Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »





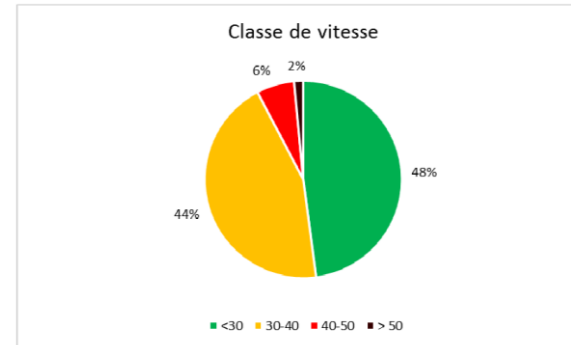
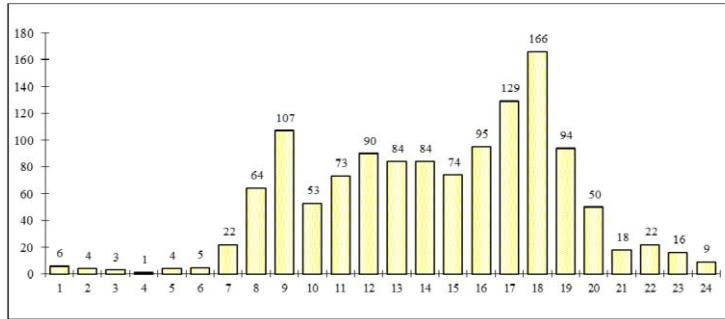
# Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »





# Les feux comportementaux: « feux micro-régulés »

Tous véhicules 1273



Tous véhicules 1499

